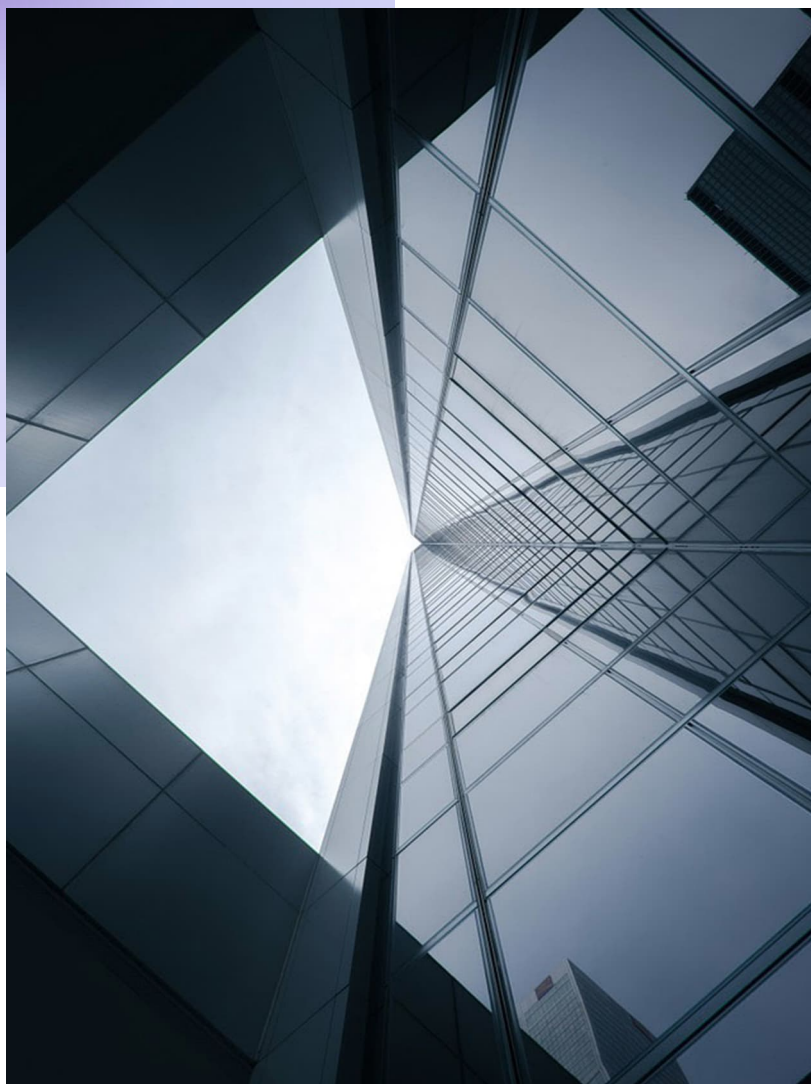
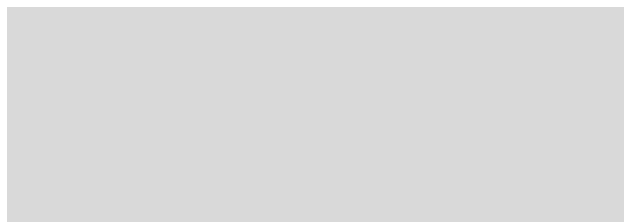




Rapport d'activité 2022

CPBIG

Préparé par Valérie Fuchs





INTRODUCTION

La Commission paritaire des bureaux d'ingénieurs de la construction et des techniques du bâtiment à Genève (CPBIG) est une association au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse.

La CPBIG est composée paritairement d'organisations d'employeurs et de travailleurs ayant signé la CCT :

- Association genevoise des ingénieurs (AGI)
- Syndicat UNIA
- Syndicat SIT

La CPBIG a pour but de garantir l'application de la Convention collective de travail (CCT) des bureaux d'ingénieurs de Genève. Elle prend notamment les mesures suivantes :

- Elle s'occupe de la défense des intérêts généraux de la profession ;
- Elle vérifie l'application de la CCT par les bureaux ;
- Elle encourage la relève et la formation professionnelles ;
- Elle encaisse la contribution professionnelle et gère les fonds paritaires ;
- Elle prononce des peines conventionnelles à l'égard des contrevenants.

Pour rappel, la CCT est déclarée de force obligatoire par Arrêté du Conseil d'Etat pour tous les bureaux et départements d'ingénierie actifs dans le domaine de la construction et des techniques du bâtiment dans le canton de Genève.



CPBIG

COMMISSION PARITAIRE DES BUREAUX D'INGÉNIEURS DE GENÈVE

Table des matières

04	Composition du Comité
05	La profession en chiffres
06	Nouvelle CCT 2022
07	Négociations salariales
08	Déclaration de soumission
09	Formation continue
10 à 14	Contrôles CCT
15	Contribution professionnelle & Adhésions 2022
16	Perspectives 2023

Composition du Comité

DELEGATION PATRONALE (AGI) :

M. Nicolas RIST, Président
M. Christophe DERIAZ
Mme Dana DORDEA
Mme Laetitia VULLIEZ

DELEGATION SYNDICALE :

M. Thierry HORNER (SIT), Vice-Président
M. Aldo FERRARI (UNIA)

SECRETARIAT :

M^{me} Giovanna LEMBO, Secrétaire paritaire
M^{me} Katia METRAL, Gestionnaire – contributions professionnelles
M^{me} Valérie FUCHS, Gestionnaire – contrôles CCT

MEMBRES DE LA CPBIG :



DESCRIPTION

Créée en 1974, l'Association genevoise des ingénieurs (AGI) regroupe les ingénieurs et bureaux d'ingénieurs actifs principalement dans le domaine de la construction. Ceux-ci sont domiciliés dans le canton de Genève et exercent en Suisse leurs activités, à titre principal, depuis 5 ans au moins.



Die Gewerkschaft.
Le Syndicat.
Il Sindacato.

DESCRIPTION

Unia représente les intérêts de tous les salarié-e-s du secteur privé. Unia gère aussi la plus grande caisse de chômage de Suisse.



DESCRIPTION

Le SIT regroupe des travailleuses et travailleurs de toutes branches économiques et professions, de toutes nationalités et de tous statuts. Attention, le SIT est toutefois un syndicat présent uniquement dans le canton de Genève.

La profession en chiffres

217 Bureaux signataires, répartis comme suit :

	Nombre	%
Bureaux Membres AGI	54	25 %
Entreprises non-signataires	84	39 %
Entreprises signataires	79	36 %
Total	217	100 %

Réunions tenues en 2022 :

6

Séances plénières



1

Assemblée générale



Nombre de bureaux contrôlés en 2022 :

22

Contrôles CCT



Attestations marchés publics délivrées en 2022 :

216 (113 : S-IND / 93 : M-AGA / 10 : Non-signataires)



Nouvelle CCT 2022



Une Convention collective de travail (CCT) est un instrument de régulation du marché du travail, négocié par les partenaires sociaux actifs dans un secteur professionnel.

Fin 2021, les partenaires sociaux ont négocié et conclu une nouvelle convention collective de travail des bureaux d'ingénieurs de la construction et des techniques du bâtiment à Genève qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

La déclaration de force obligatoire (DFO) et l'extension de la CCT 2022 sont intervenues le 1^{er} mai 2022, de sorte que les obligations découlant de la CCT sont devenues obligatoires dès cette date pour les bureaux d'ingénieurs de Genève non signataires de la CCT.

La CCT 2022 a été imprimée sous forme de brochure. Cette dernière a été envoyée à tous les bureaux, avec mention de la possibilité d'en commander des exemplaires supplémentaires.

Négociations salariales

En raison de l'entrée en vigueur au 1er novembre 2020 de la modification de la loi cantonale genevoise sur l'inspection et les relations du travail (LIRT ; RS/GE J 1 05), un salaire minimum genevois s'applique désormais à l'ensemble des travailleurs accomplissant habituellement leur travail dans le canton de Genève.

Les nouvelles dispositions de la LIRT relatives au salaire minimum cantonal remplacent les salaires prévus dans les CCT qui seraient inférieurs au montant du salaire minimum cantonal fixé par la loi et indexé chaque année en cas d'augmentation de l'indice genevois des prix à la consommation.

La dernière adaptation salariale de la CCT des bureaux d'ingénieurs date d'octobre 2016.

La variation de l'inflation constatée entre octobre 2016 et octobre 2022 est de 5,3.

Pour certaines catégories salariales, la grille des salaires CCT se rapproche du salaire minimal cantonal.

Pour cette raison, les membres ont estimé qu'il fallait revoir les catégories salariales. Ils ont adopté une nouvelle grille valable dès février 2023 et en ont demandé l'extension.

La CPBIG rappelle sa volonté de lutter contre le dumping salarial.



Déclaration d'adhésion volontaire

Tout bureau non-membre de l'AGI peut faire une déclaration de d'adhésion volontaire.

La nouvelle déclaration est en ligne sur le site de la CPBIG.

<https://www.cpbig.ch/attestations>



Formation continue



Le fonds paritaire est alimenté par les contributions aux frais d'exécution et de formation des travailleurs et des employeurs soumis à la Convention collective de travail.

Son utilisation est de la compétence de la Commission paritaire. Il sert notamment à favoriser la formation et le perfectionnement professionnel.

Le règlement pour la participation aux frais liés à la formation continue prévoit que les bureaux envoient, dans un délai de 3 mois après la fin de la formation, le formulaire *ad hoc*, dûment complété, accompagné du descriptif de la formation et/ou d'une attestation de cours, de la facture et de l'avis de débit.

La CPBIG n'entre pas en matière sur les demandes incomplètes ou reçues plus de 3 mois après la fin de la formation.

Les formations contraignantes pour l'employeur ne sont pas prises en charge par le fonds paritaire.

La CPBIG se réserve en outre le droit de refuser certaines formations, sur la base de son pouvoir discrétionnaire.

Conformément à l'art.3bis CCT, la CPBIG limite le remboursement à hauteur de 40% du montant de la contribution aux frais d'exécution, de formation et de perfectionnement professionnel payée. A titre de remboursement de la formation continue pour la période en cours, chaque bureau qui en fait la demande recevra au maximum l'équivalent de 40% de la contribution professionnelle qu'il a versée sur les trois dernières années, mais au minimum CHF 1'000.- par année pour les bureaux d'ingénieurs employant jusqu'à 5 personnes.

Le montant des demandes pour l'année 2022 s'élève à plus de CHF 150'000.-

<https://www.cpbig.ch/formation-professionnelle>

Contrôles CCT



Les contrôles effectués par la CPBIG ont pour mission de veiller à la bonne application de la convention collective de travail des bureaux d'ingénieurs de la construction et des techniques du bâtiment à Genève (CTT).

Par son action, elle assure que les conditions de travail et de salaire soient respectées par les bureaux d'ingénieurs actifs sur le canton de Genève.

Nombre de contrôles CCT	2022 Années de contrôle 2019-2020-2021	2021 Années de contrôle 2018-2019-2020
Nombre de bureaux contrôlés	22	19
Nombre de collaborateurs contrôlés	382	325
Nombre de bureaux en infraction	2	4
Nombre de bureaux sans infraction	13	9
Nombre de bureaux avec infractions mineures *	6	5
Nombre de bureaux avec avertissement	1	1

❖ Bureaux qui ont commis des infractions mineures qui ont été réajustées immédiatement :

2022 : 3 bureaux pour des heures supplémentaires, 2 bureaux pour la durée hebdomadaire des contrats de travail et 1 bureau pour changement de catégorie professionnelle.

2021 : 3 bureaux pour des heures supplémentaires, 1 bureau pour la contribution professionnelle et 1 bureau pour changement de catégorie professionnelle.

Répartition du nombre d'employés contrôlés en 2022 (total 382 employés) :

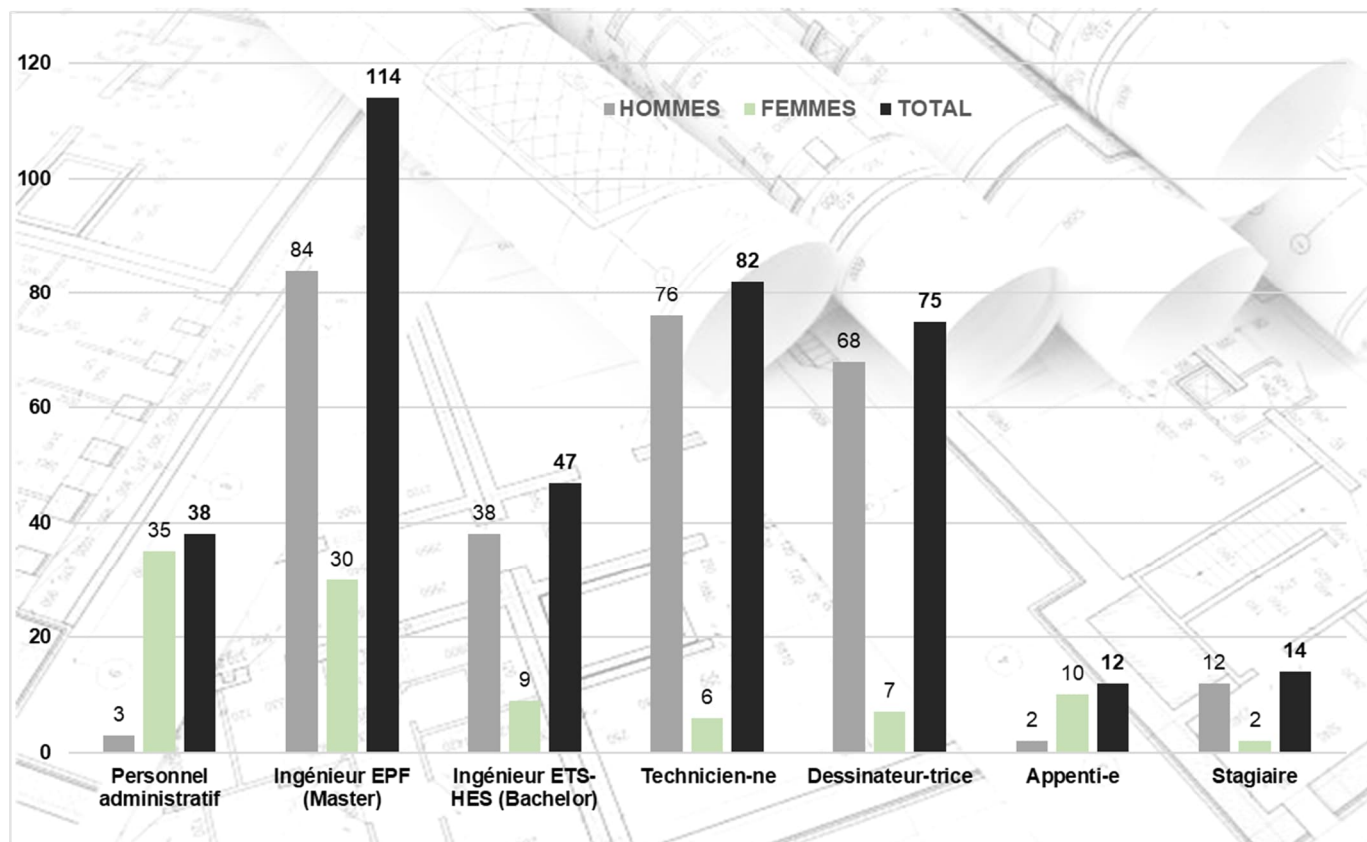
➤ Par genre :

283 hommes
74 %

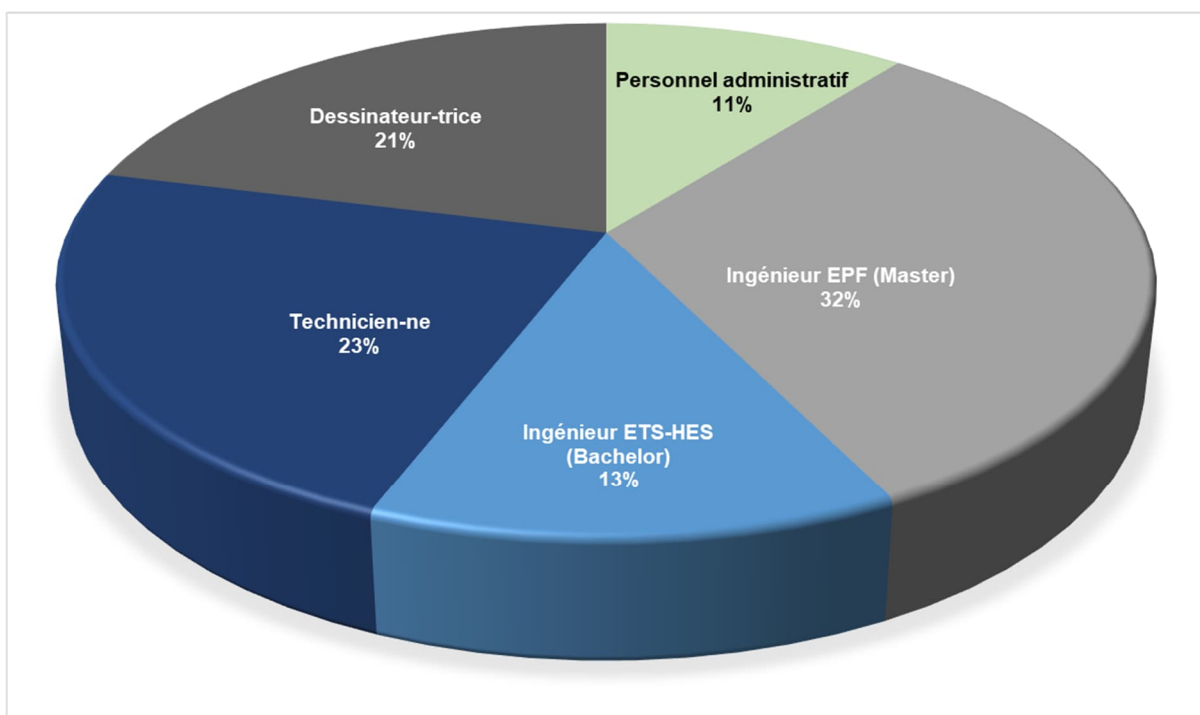


99 femmes
26 %

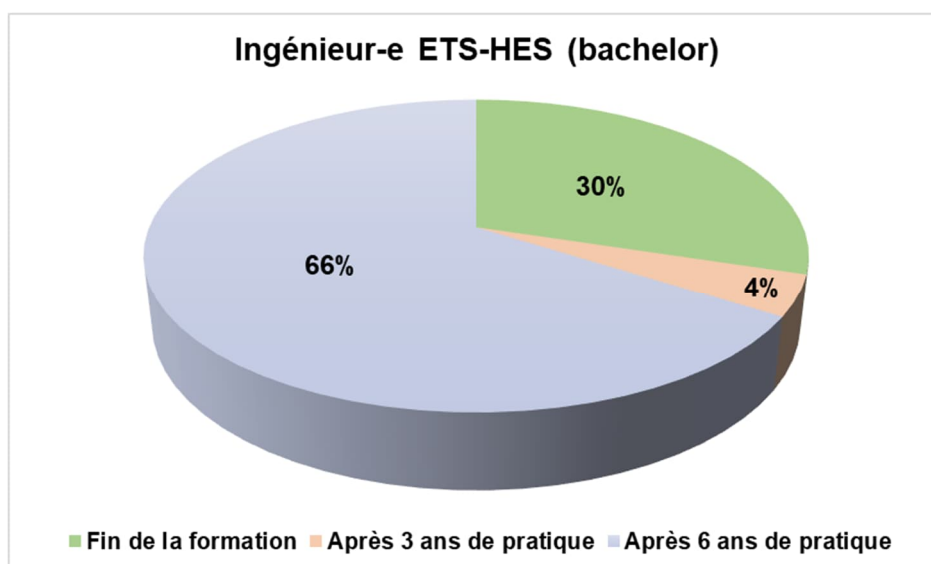
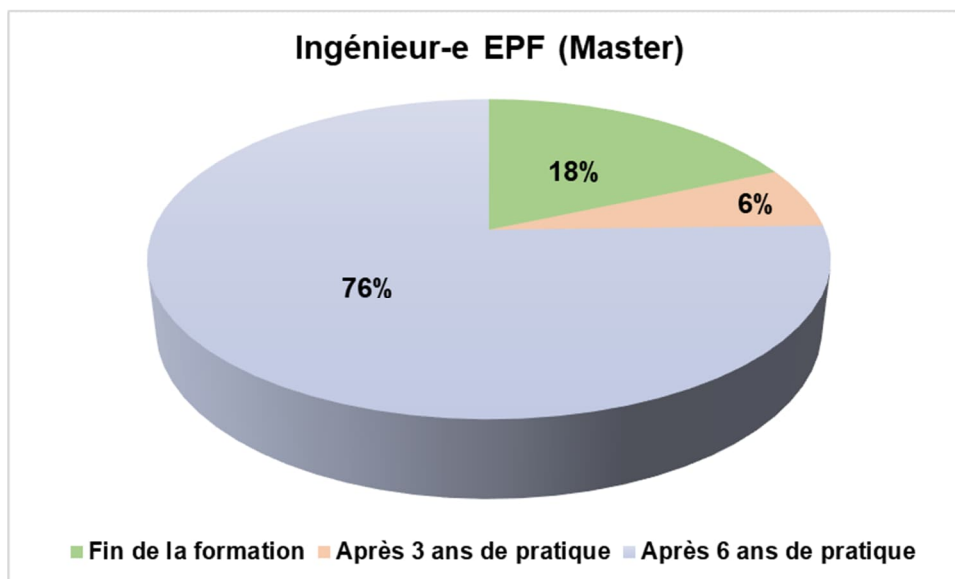
➤ Par catégorie professionnelle selon la grille des salaires minima :



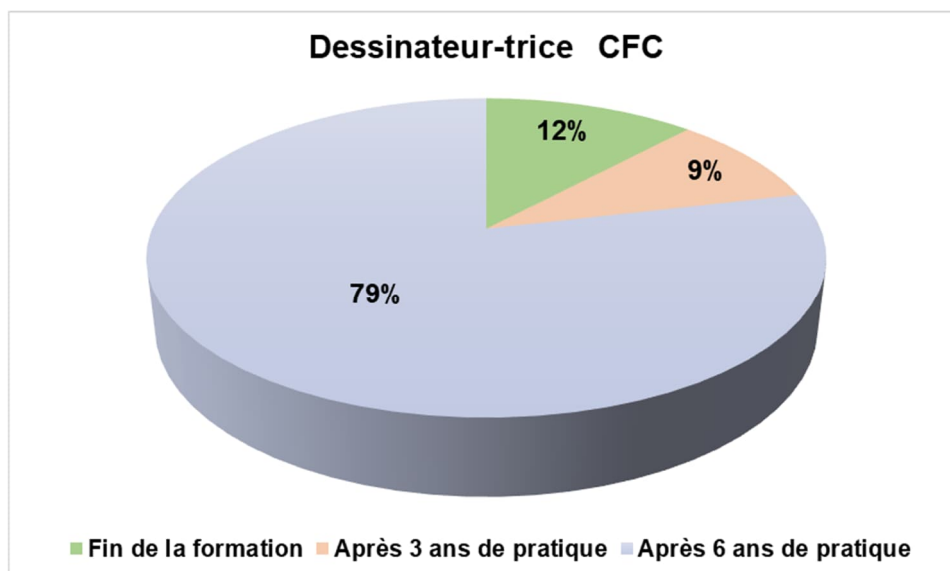
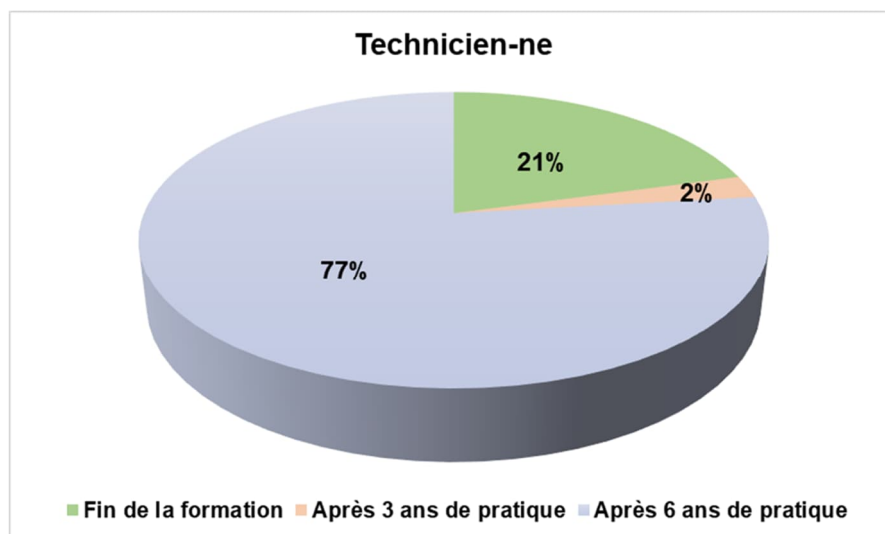
Répartition en % par catégorie professionnelle :



Répartition en % de collaborateurs au bénéfice d'un Master/Bachelor :



Répartition en % de collaborateurs Techniciens-nes et dessinateurs-trices :



Contributions Professionnelles



Le montant des contributions des travailleurs et des stagiaires est fixé à 0,1 % du salaire brut soumis à l'AVS et est prélevé directement sur le salaire.

Le montant des contributions patronales est fixé à 0,1 % de la masse salariale totale des salaires bruts mensuels soumis à l'AVS.

Ces contributions sont réparties à raison de 0.06% pour les frais d'exécution et de 0.04% pour les frais de formation.

Nombre de bureaux soumis :

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre bureaux signataires	196	196	202	220	217
Membres AGA	90	88	89	90	90
Signataires individuels	106	108	113	130	127

Perspectives 2023



- Extension de la nouvelle grille des salaires CCT 2023
- Augmentation du taux de syndicalisation auprès des employés

Enfin nous tenons à rappeler que la CPBIG est à votre disposition, n'hésitez pas à contacter la Commission paritaire des bureaux d'ingénieurs de la construction et des techniques du bâtiment à Genève, ils sont là pour vous aider, répondre à vos questions mais également relayer vos éventuelles idées et proposition.

Contact Secrétariat :



CPBIG

98, rue de Saint-Jean – Case Postale – 1211 Genève 3

Tél : +41 58 715 34 24

info@cpbig.ch

www.cpbig.ch